

SYNDICAT MIXTE D'IRRIGATION ET DE MISE EN VALEUR DU FOREZ-----
siège : Sous-Préfecture de MONTBRISON
-----**Boîte Postale 181 - 42604 MONTBRISON Cedex**
Téléphone : 04 77 96 10 39 - Télécopie : 04 77 58 83 08 - Email : contact@smif42.fr**DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL****Séance ordinaire du 17 SEPTEMBRE 2024****OBJET DE LA DELIBERATION : APPROBATION DE L'AVENANT N° 2 A LA CONVENTION POUR LA FOURNITURE D'EAU DU CANAL DU FOREZ ENTRE L'ASA DU POULAILLER ET LE SMIF (en Annexe)**

Le Président certifie,

1°) Que la convocation de tous les membres du Bureau Syndical en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi.

2°) Que la délibération ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du Bureau, a été adoptée à l'**unanimité** des votants.3°) Que le nombre de membres du Bureau Syndical en exercice au jour de la séance était de **11** sur lesquels il y avait **7** membres présents et **0** membre représenté par pouvoir accordé, soit au total **7** membres votants, à savoir :**Présents :**

1-	M. BONNEFOY Jean-Yves	7-	M. VERNET Gérard
2-	Mme BROSSE Chantal	8-	
3-	M. COUCHAUD Patrice	9-	
4-	M. FRECON Laurent	10-	
5-	M. REBOUX Georges	11-	
6-	M. SANIAL Jean		

Absents avec excuses : M. CHARRETIER Nicolas – M. CHAZAL Jacques – M. OGIER Yvan – M. REVEILLE Yves -**Absents représentés :****Secrétaire élu pour la durée de la session : M. Georges REBOUX**

Monsieur le Président informe les membres du Bureau que l'ASA du POULAILLER a réalisé en 2023 une extension qui a permis la suppression de la desserte gravitaire du secteur situé aux Tourettes sur PRECIEUX et SAINT ROMAIN LE PUY.

Par conséquent, un avenant doit être pris pour modifier l'article 2 caractéristiques des installations de la convention de fourniture d'eau avec l'ASA du POULAILLER pour ajuster le débit souscrit auprès du SMIF.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-254200314-20241017-B01-20240917-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/10/2024

Publication : 17/10/2024

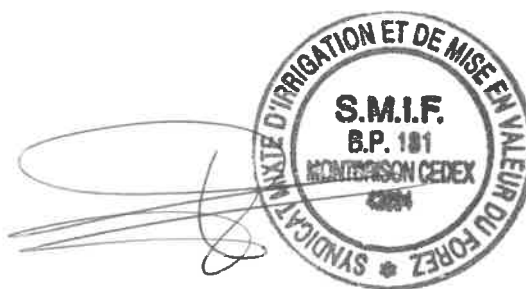
Pour l'autorité compétente par délégation

Oùï cet exposé et après avoir délibéré, le Bureau du SMIF :

- Approuve l'avenant n° 2 à la convention de fourniture d'eau du Canal du Forez entre le SMIF et l'ASA DU POULAILLER tel que présenté,
- Autorise son Président pour signer toutes les pièces se rapportant à cette décision.

COPIE CERTIFIEE CONFORME
A MONTBRISON, le 17 septembre 2024

Le Président du S.M.I.F.,
Jean-Yves BONNEFOY



P.J. : - avenant n° 2 à la convention de fourniture d'eau SMIF/ASA DU POULAILLER